

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 331

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 22

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les débats au Parlement sont essentiels pour la vie démocratique. La représentation nationale ne doit pas être dessaisie de ses droits.

Le présent amendement vise ainsi à supprimer l'article 22 habilitant le Gouvernement à intervenir par ordonnance.